

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS

PRÉAMBULE

Fondation pionnière née dans les années 80, la Fondation Crédit Agricole Pays de France soutient tout type de patrimoine, qu'il soit mobilier, immobilier, *etc.* Elle a également dès ses origines pris le sujet du patrimoine naturel très à cœur.

La fondation a décidé de renforcer ses actions, en faveur de l'environnement en contribuant à la mise en valeur du patrimoine naturel et à la transmission aux générations futures de ses ressources.

Ce nouvel appel à projets s'appuie sur l'écosystème du Crédit Agricole et de ses structures de mécénat pour identifier et accroître le rayonnement des projets qui permettront de préserver et valoriser durablement le patrimoine naturel de nos régions.

ARTICLE 1. ENTITÉ ORGANISATRICE

Reconnue d'utilité publique par décret du 5 décembre 1983, la Fondation du Crédit Agricole Pays de France s'engage, depuis 1979, avec les Caisses régionales et les filiales du Crédit Agricole, en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine culturel porté par des acteurs locaux, associatifs et publics, partout en France.

Son objectif est de contribuer à la vitalité des territoires par la mise en valeur d'un patrimoine créateur d'activité culturelle, touristique et socioéconomique. En 2025, elle a ainsi accompagné plus de 80 projets pour un montant de 2,09 millions d'euros de subventions. Pour plus d'information : www.fondation-ca-paysdefrance.org

Ci-après dénommée « la Fondation Crédit Agricole Pays de France », ou « la Fondation », ou « l'organisateur ».

ARTICLE 2. CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES

Les structures porteuses des projets doivent impérativement être éligibles au mécénat, conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

La structure doit avoir au moins 1 an d'existence comptable.

La structure doit-être non partisane et non confessionnelle.

Avoir son siège social en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

La structure doit être opératrice du projet et pas uniquement un organisme collecteur de fonds au profit d'un tiers.

ARTICLE 3. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets souhaite accompagner des projets se rattachant au thème : *Soutenir les actions de préservation, d'adaptation et de restauration du patrimoine naturel de nos territoires.*

L'appel à projets 2026 s'articule autour de 2 axes pour accompagner les structures agissant dans la préservation et la valorisation de la nature sur le territoire français.

- Axe 1 : Restaurer les espaces naturels patrimoniaux et favoriser la préservation des milieux.

Exemples : création de haies et protection des bocages, protection des forêts, restauration de zones humides ou encore préservation des zones littorales et fluviales, *etc.*

- Axe 2 : Protéger les écosystèmes des espèces emblématiques et sauvegarder les espèces menacées.

Exemples : mise en protection de chauves-souris, préservation des zones pour des papillons emblématiques, sauvegarde d'espèces végétales et lutte contre les espèces exotiques invasives, etc.

ARTICLE 4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets doivent être localisés en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Les projets doivent avoir été amorcés ou être en cours de réalisation. En d'autres termes, le projet pour lequel une aide est sollicitée ne doit pas être terminé avant l'annonce des résultats du jury (novembre 2026). Les travaux devront commencer dans un délai d'un an maximum à compter de l'annonce des résultats.

Le site du projet doit être accessible à la visite, sauf si sa préservation l'exige.

Le jury devra pouvoir évaluer la méthode de gestion du projet, les indicateurs de suivi, l'entretien prévu ainsi que la planification globale du projet.

La présentation du projet devra répondre à la question « En quoi le projet contribue-t-il directement au développement de la biodiversité ? ».

Avec un fort potentiel d'impact positif à court terme sur le terrain et un impact catalytique à long terme (le projet permet d'augmenter la portée, l'ampleur ou la vitesse à laquelle l'impact positif se produit).

Approche transformatrice permettant un changement systémique qui englobe la biodiversité dans son ensemble (espèces, écosystèmes, paysages, diversité génétique, communautés locales), avec une compréhension claire des causes-racine et de toutes les externalités possibles à traiter, et avec un ancrage local fort impliquant les communautés locales dans la gestion du projet.

La demande de subvention doit être au moins de 10 000 €.

La demande de subvention ne doit pas représenter plus de 70 % du budget total du projet.

L'aide financière pour un projet ne pourra pas dépasser 50 000 €.

Les frais de fonctionnement ne doivent pas représenter plus de 60 % du budget du projet.

ARTICLE 5. CRITÈRES D'EXCLUSIONS DES PROJETS

Les zoos et les aquariums ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien.

Le projet ne devra pas être axé sur de la recherche fondamentale, de la production d'ouvrages, de film ou de podcast. Les festivals et les événements (expositions, sorties pédagogiques...) sont également exclus des soutiens de la fondation.

Les projets principalement de sensibilisation, de pédagogie ou de nettoyage ne peuvent pas être retenus, puisqu'ils sont éphémères.

Les projets ayant un intérêt principalement touristique sont exclus.

Les projets de mise en valeur de la nature (sentiers, plateformes d'observations...) sans réhabilitation de l'espace naturel sont exclus. Il en est de même pour les projets de conservation ou de sauvegarde de la faune sans restauration ni protection de l'écosystème dans son ensemble.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La candidature est gratuite. L'ensemble des pièces demandées doit être fourni en français. Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site Internet de la fondation entre le 20 mai et le 30 juin à 23 h 59. Aucun dossier de candidature ne sera accepté en dehors de ces dates.

Avant de soumettre votre dossier de candidature en ligne, le porteur de projet doit remplir le formulaire de demande sur notre site web, attester d'avoir pris connaissance des modalités de participation, puis de télécharger les pièces justificatives requises, qui doivent être des fichiers électroniques dans la mesure du possible au format PDF :

- Les statuts datés et signés ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- Un budget prévisionnel détaillé de l'organisation qui porte le projet pour l'année 2026 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- Un budget de l'association pour l'année 2025 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- Un budget détaillé du projet présenté faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet présenté ;
- Le procès-verbal de la dernière AG ou dernier CA de l'association ;
- Les comptes du dernier exercice clos de l'association ;
- La composition du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
- La déclaration en préfecture de l'association ;
- Numéro de SIREN — certificat d'immatriculation transmis par l'Insee.
- Preuve d'éligibilité au mécénat d'entreprise (rescrit fiscal ou attestation sur l'honneur).
- Pièce d'identité (recto verso) du ou de la responsable légale de la structure porteuse du projet.
- La publication au Journal Officiel de l'association ;
- Un RIB de l'association avec l'adresse du siège social.

Une fois le dossier en ligne complété et validé, un courriel sera adressé au porteur de projet lui confirmant la réception de sa candidature. Ce message électronique ne constitue pas une validation de la candidature, mais il confirme sa réception.

Le candidat se connecte sur le site www.fondation-ca-paysdefrance.org

1. Un modèle du questionnaire sous format PDF est mis à disposition du porteur de projet pour qu'il puisse prendre connaissance de l'ensemble des questions.
2. Le candidat remplit le formulaire en ligne.

Important : le jury ne considérera pas les candidatures qui ne respectent pas cette procédure ou qui sont incomplètes. Si vous ne pouvez pas fournir un document exigé par le formulaire, vous pouvez joindre une explication de votre incapacité à l'inclure (par exemple si vous êtes une collectivité). L'équipe d'instruction examinera votre justification et décidera si votre participation est considérée comme valide.

Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter des modifications à son dossier.

Ne seront pas étudiés les dossiers libres envoyés par voie postale, ou courriel, ni les dossiers incomplets.

ARTICLE 7. PROCÉDURE DE DÉCISION

Le(s) lauréat(s) est (sont) choisi(s) par le jury composé de personnalités qualifiées et reconnues, dont un ou plusieurs représentant.s de la Fondation et un ou plusieurs représentant.s du Crédit Agricole.

La sélection se déroule en trois étapes :

1. Recevabilité des dossiers.
2. Présélection par un comité.
3. Désignation des lauréats par le jury. Le montant accordé aux lauréats est à l'appréciation du jury.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courriel, selon la date de réunion du jury.

Des prix spécifiques peuvent être attribués à un ou plusieurs lauréats, selon la décision du jury. Le montant accordé au(x) lauréat(s) du prix est à l'appréciation du jury.

ARTICLE 8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à Projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à Projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions de participation et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à Projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'Appel à Projets. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 9. CALENDRIER

- Dépôt de projets en ligne : **du 20 mai au 30 juin inclus.**
- Lecture et première instruction d'éligibilité : du 7 juillet au 31 août.
- Entretiens porteurs de projets (si nécessaire) et deuxième instruction : du 10 septembre au 20 octobre.
- Réunion du comité de présélection des projets : le 29 octobre.
- Réunion du jury final : **le 17 novembre.**

Les dates des réunions sont à titre informatif et peuvent être modifiées par la fondation.

ARTICLE 10. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Appel à Projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications des modalités éventuellement effectuées pendant l'Appel à Projets seront annoncées par mail aux participants. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

ARTICLE 11. SUBVENTION

Cet appel à projets est doté d'un budget de 400 000 €. Dans le respect de ce budget, le jury sélectionnera un maximum de 30 lauréats.

Le jury pourra attribuer une subvention entre 5 000 € et 50 000 €. Déterminé selon les éléments d'appréciation apportés par le porteur du projet.

La subvention sera soumise à la signature préalable d'une convention entre le porteur de projet et la Fondation. La Fondation conditionnera également le versement de la subvention à la fourniture par le porteur de projet au moment de sa candidature des documents juridiques, administratifs et financiers listés ci-après.

- Numéro de SIREN — certificat d'immatriculation transmis par l'Insee.
- Preuve d'éligibilité au mécénat d'entreprise (rescrit fiscal ou attestation sur l'honneur).
- Pièce d'identité (recto verso) du ou de la responsable légale de la structure porteuse du projet.
- Relevé d'identité bancaire/IBAN.

Les projets pourront être soutenus de manière annuelle et ponctuelle uniquement. La fondation réalisera un versement unique, mais le projet peut s'étaler sur 24 mois.

Sous 2 mois après la signature de la convention, la subvention accordée sera versée à 100 %.

ARTICLE 12. PRIX

En plus d'être lauréat, les projets pourront obtenir des prix spécifiques.

| Nombre maximum de projets | Nom du prix | Montant maximum du prix |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 3 | Prix coup de cœur du jury | 10 000 € + 1 film |
| 1 | Prix du public | 10 000 € |
| 1 | Prix des administrateurs et collaborateurs du Crédit Agricole | 10 000 € |

Les prix ne sont pas cumulables.

Prix coup de cœur du jury : il sera attribué par les membres du jury final. Il y aura au maximum 3 prix, et chaque prix sera d'un montant maximum de 10 000 €, sans dépasser la demande initiale. De plus, pour chacun, la Fondation prendra en charge le financement d'un court film de présentation du projet d'une valeur maximum de 5 000 € TTC à réaliser dans l'année et avec l'accompagnement de la fondation.

Prix du public : la Fondation organisera par voie électronique un vote parmi les lauréats à destination du grand public, via les outils de communication externe de la Fondation Crédit Agricole Pays de France. Le prix viendra compléter la subvention attribuée par le jury pour un montant maximum de 10 000 €, sans dépasser la demande initiale.

Prix des administrateurs et collaborateurs du Crédit Agricole : la Fondation organisera par voie électronique un vote parmi les lauréats à destination des collaborateurs et des administrateurs (caisse locale et caisse régionale), via les outils de communication interne de la Fondation Crédit Agricole Pays de France. Le prix viendra compléter la subvention attribuée par le jury pour un montant maximum de 10 000 €, sans dépasser la demande initiale.

Les prix attribués par un vote en ligne seront effectués sur une période de 5 semaines après le jury final. En cas d'égalité des votes, le président de la Fondation sélectionnera le projet qui recevra le prix.

ARTICLE 13. ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Les lauréats s'engagent à n'utiliser la dotation qu'afin de réaliser le projet pour lequel ils ont concouru. La fondation se réserve le droit de demander des justificatifs quant à cette utilisation, et à demander le remboursement des sommes non attribuées à la réalisation du projet soumis initialement ou d'un projet éligible aux dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Tout porteur de projet soutenu par la fondation s'engage à envoyer des comptes rendus d'activités et des bilans financiers régulièrement. Ces documents seront notamment indispensables à la représentation d'un projet auprès de la fondation.

Tout porteur de projet soutenu par la fondation s'engage à mentionner le soutien de la fondation sur les documents concernant le projet. Il s'engage à fournir à la fondation les documents (textes, photos, vidéos, etc.) permettant d'assurer la promotion du projet dans les supports de communication de la fondation et à autoriser la fondation à assurer une telle promotion.

La convention de mécénat évoquera plus précisément les éventuelles contreparties (dans le respect du déséquilibre marqué entre le don et la valeur des contreparties).

ARTICLE 14. LE SITE INTERNET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF : ENGAGES BY CA

Les projets lauréats de l'appel à projets seront publiés sur le site Internet : www.ca-engages.fr afin de pouvoir potentiellement obtenir des dons supplémentaires. Il est possible de refuser la mise en ligne, via une indication spécifique dans le formulaire de participation.

ARTICLE 15. RÉPONSES AUX QUESTIONS DES PARTICIPANTS ET INFORMATION

Les participants peuvent poser leurs questions à tout moment entre le 20 mai 2026 et 1 mois après le jury final (date prévisionnelle : 17 novembre 2026). Les questions sont à envoyer par courriel aux organisateurs : fondationpaysdefrance@ca-fnca.fr

Une réunion par Teams est organisée le mardi 2 juin 2026 de 17 h 30 à 18 h 30. Inscription préalable obligatoire : <https://interview.credit-agricole.fr/ca-interview/itw/answer/s/by5eajxv4a/k/AAP2026-BIO>

ARTICLE 16. COMMUNICATION

Le participant reconnaît, accepte et autorise à titre non exclusif et gratuit que la Fondation Crédit Agricole Pays de France puisse, notamment sur le territoire de la France, pour la durée de l'appel à projets et pour une période d'un an suivant la date du jury final, communiquer autour des participations et des projets soumis.

L'organisateur et le participant reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun.

Il est précisé que cette communication sera notamment faite sur n'importe quel support de diffusion/communication en interne et en externe (comme : site Internet de la Fondation Crédit Agricole Pays de France, réseaux sociaux de la Fondation Crédit Agricole Pays de France, intranet, etc.). *À l'exclusion de toute communication commerciale.*

ARTICLE 17. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation totale du présent document. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de la Fondation choisi par elle. La Fondation Crédit Agricole Pays de France se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent (notamment en cas de force majeure).

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre. La Fondation Crédit Agricole Pays de France se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des déclarations faites dans le cadre du présent appel à projets.